

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 10 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Sont absents :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-03-36

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-03-37

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de février 2025 se chiffrent à 28 121,23 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les factures payées durant le mois de février 2025 se chiffrent à 28 750,17 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

25-03-38

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 28 février 2025 au montant de 70 800,27 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 VENTES POUR TAXES-ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

25-03-39

La directrice générale dépose la liste des arrérages de taxes en date du 10 mars 2025. La liste indique des arrérages pour l'année 2022 -1 826,21\$, pour l'année 2023 de 1 992,09 \$ et pour l'année 2024 de 34 085,45\$.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC des Maskoutains tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC des Maskoutains au plus tard le 14 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Mélanie Hardy;
Appuyée par madame Isabelle Houle;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des arrérages de taxes présentées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est également résolu de confirmer qu'il n'y aura aucune propriété qui sera envoyée en vente pour taxes puisqu'aucune ne rencontre les conditions énumérées dans la résolution 25-02-27.

Adopté à l'unanimité

5.4 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

25-03-40

Considérant que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Considérant que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

Considérant que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

Considérant que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, monsieur Jean-Bernard Émond.

5.5 MATINÉES GOURMANDES 2025-CONFIRMATION DE PARTICIPATION

25-03-41

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2025, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2025 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dufresne; Appuyée par madame Isabelle Houle;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCLARER la participation de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2025, le samedi 15 novembre 2025 de 9 h à 13 h au 126 rang de l'Église Sud à Saint-Marcel-de-Richelieu, J0H 1T0;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2025, soit un Marché de Noël comprenant des produits artisanaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 302 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2025

25-03-42

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 302 500 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-385	715 000 \$
12-385	587 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 12 385, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu unanimement;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	88 400 \$	
2027.	92 000 \$	
2028.	95 800 \$	
2029.	99 800 \$	
2030.	103 800 \$	(à payer en 2030)
2030.	822 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12 385 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.7 DÉCLARATION COMMUNE-RSIQ-RENVERSER LA TENDANCE UN DEVOIR COLLECTIF-DEMANDE D'APPUI

25-03-43

CONSIDÉRANT la tenue des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec qui se sont déroulés du 27 au 29 novembre 2024 et qui avaient pour objectif de traiter de la problématique de l'itinérance au Québec;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement sur notre territoire et du leadership que la MRC veut exercer en habitation;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui de par sa mission place la famille et le développement social au cœur de ses préoccupations et de ses décisions, établit un cadre de référence pour la mise en œuvre de mesures qui favoriseront le mieux-être des familles qui auront un impact positif sur leur santé et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT qu'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPUYER la Déclaration commune, en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

5.8 CAMP DE JOUR-INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS-ENJEUX

25-03-44

CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.9 DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOI 86-APPUI

25-03-45

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé le projet de loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie plusieurs articles de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

ATTENDU QUE certaines des modifications proposées auraient des effets pervers sur le dynamisme de l'occupation du territoire et sur l'existence même des petites communautés rurales.

Et

ATTENDU QUE l'article 86 du projet de loi modifie l'article 101.2 de la LPTAA et va à l'encontre des efforts de plusieurs municipalités rurales de sauvegarder ou d'améliorer leur bilan démographique.

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie, considérant le manque d'unité d'habitation sur son territoire, a interdit la démolition de toute unité d'habitation et a, au contraire, adopté un règlement d'urbanisme autorisant la transformation d'unifamiliale en duplex, y compris sur des lots agricoles.

ATTENDU QUE le susdit article 86 a pour effet d'empêcher d'ajouter des unités d'habitation dans des sites pourtant déjà autorisés à cette fin.

ATTENDU QUE le susdit article 86 aurait pour effet, notamment, d'empêcher des retraités de rester sur leur terre auprès de la relève ou d'empêcher des familles de cohabiter afin d'exploiter plusieurs entreprises agricoles sur une même terre.

Et

ATTENDU QUE l'article 60 du projet de loi modifie les articles 79,0,3 et 79.06 de la LPTAA en réduisant le nombre de personnes morales et physiques qui peuvent acquérir des terres de plus de 4 hectares en zone agricole.

ATTENDU QUE l'article 79.0.3 indique que les nouvelles restrictions s'appliquent également aux héritiers d'une terre agricole.

ATTENDU QUE l'article 79,0,4 ne prévoit pas d'exception pour les fondations destinées à préserver des espaces naturels ce qui est pourtant favorable à la production agricole en général en préservant des ressources précieuses comme les lieux de recharge de la nappe phréatique, les corridors verts pour la circulation des animaux sauvages et, plus globalement, la biodiversité.

ATTENDU QUE l'article 79.06 prévoit que le ministère peut fixer, par simple règlement, qui est considéré comme agriculteur et qui est autorisé, à ce titre, à acquérir une terre de plus de quatre hectares en zone agricole.

ATTENDU QU'il existe plusieurs modèles d'agriculture et qu'une agriculture plus lente, plus intégrée à l'environnement, n'est pas forcément suffisante pour constituer le revenu unique d'une unité familiale, dérogeant ainsi à l'une des définitions possibles d'agriculteur.

ATTENDU QU'il n'y a que 42 000 agriculteurs au Québec pour plus de 6 300 000 électeurs soit un rapport de 1 à 150.

ATTENDU QUE de pouvoir réduire, par simple règlement, le nombre d'acheteurs autorisés de terres de plus de quatre hectares revient à raréfier de manière drastique la demande par rapport à l'offre, dans un rapport de 1 pour 150, créant ainsi un marché totalement disproportionné en faveur des acheteurs.

ATTENDU QUE la restriction du droit d'acquisition des terres agricoles de quatre hectares au plus aurait un effet catastrophique sur la valeur des terres.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QUE les propriétaires de terres agricoles de quatre hectares ou plus, agriculteurs actifs ou non, comptent le plus souvent sur la valeur de leur terre comme fond de retraite.

ATTENDU QUE les héritiers d'une terre agricole ne sont pas forcément agriculteurs et se retrouveraient dans l'obligation de se dessaisir du bien familial plutôt que de pouvoir choisir de le vendre ou de le conserver tout en le faisant exploiter.

ATTENDU QUE la capacité d'emprunt d'un propriétaire d'une terre agricole est directement liée à la valeur de sa terre sur le marché.

ATTENDU QUE l'exploitation d'une terre agricole nécessite l'accès à des prêts afin d'acquérir et de maintenir les équipements et les intrants nécessaires.

Et

ATTENDU QUE l'article 16 du projet de loi 86 prévoit déjà, par la modification des articles 244.75, 244.76 et 244.77 de la LFM, que les municipalités disposeraient de mécanismes financiers majeurs pour inciter, voire forcer, l'exploitation d'une terre agricole.

Proposé par madame Mélanie Hardy
Appuyée par monsieur William McMahon
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande au gouvernement du Québec 1) de ne pas restreindre le droit de toutes les personnes physiques, résidentes au Québec, d'acquérir une terre de plus de quatre hectares dans une zone agricole, 2) de ne pas nuire aux efforts des municipalités rurales afin de maintenir, voire de redresser, leur situation démographique et donc 3) de retirer du projet de loi 86 les articles restreignant ces droits des résidents québécois et nuisant à ces efforts municipaux.

5.10 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD-DEMANDE D'INTERVENTION-APPUI

25-03-46

Considérant la résolution numéro 2025-02-21 de la MRC des Maskoutains nommée *Municipalité de Saint-Barnabé-Sud-Demande d'intervention-Appui*;

Considérant que la situation vécue dans la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud affecte de manière significative les fonctionnaires, les employés municipaux et les citoyens de la municipalité;

Considérant que, malgré tous les efforts soutenus et conjugués par les divers intervenants de la Sureté du Québec, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ne peut assurer la sécurité du public dans la situation actuelle;

Considérant que la situation concerne un résident issu de l'immigration dont le statut actuel ne semble pas être régularisé;

En Conséquence, sur la proposition de M. William McMahon appuyé par M. Gilles Bernier,
Il est Résolu

De demander au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Francois Bonnardel, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des fonctionnaires, des employés municipaux et de tous les résidents de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en trouvant et en appliquant une solution permanente à la situation actuelle;

De demander au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration, monsieur Jean-Francois Roberge, de s'assurer que son ministère réalise pleinement sa mission dans la situation actuelle;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

De demander au ministre de l'immigration, des réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, l'honorable monsieur Marc Miller, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique du Canada, l'honorable monsieur David J. McGuinty de prendre acte de la situation et de poser les actions appropriées en vertu du statut du résident concerné dans la situation actuelle;

De transmettre la présente résolution à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, et à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-de-Bagot;

De transmettre la présente résolution aux municipalités situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

5.11 RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE-AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR

Madame la directrice générale informe des alternatives à tenir compte pour l'avenir.

~~5.12 PROJET ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SIGNATURE AUTORISATION~~

5.13 PROJET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE-SIGNATURE-AUTORISATION

25-03-47

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dispose d'un montant de 50 000 \$ provenant du Fonds de développement rural (FDR) pour le réaménagement d'un bâtiment communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite convertir l'église acquise en centre communautaire adapté pour tous;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

Autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural; et

Autoriser madame Julie Hébert, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Aînés branchés », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.14 RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DES DG À LA MRC DES MASKOUTAINS-27 FÉVRIER 2025

Madame la directrice générale informe des sujets discutés et à venir dans la MRC des Maskoutains.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS DU 19 FÉVRIER 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 19 février 2025.

6.2 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT PAR LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

25-03-48

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-34 adoptée par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT qu'un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir obtenir ou renouveler le certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant:

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Sylvie Viens, APPUYÉE PAR madame Véronique Dufresne;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'AUTORISER l'assistant directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Marcel à délivrer ou renouveler au pompier à l'emploi du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution dans la mesure où il lui a démontré qu'il satisfait aux conditions suivantes :

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

Le certificat d'autorisation ainsi délivré sera valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle elle a été accordée pour la première émission du certificat, tandis que le certificat d'autorisation renouvelé sera valide pour une période de 2 ans.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C.C-24.2)-APPUI

25-03-49

Attendu que le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

Attendu qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En Conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Hardy,

Appuyé par M. Gilles Bernier

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Richelieu, M. Jean Bernard Emond, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

6.4 STATISTIQUES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES-2024-DÉPÔT

Madame la directrice générale dépose le rapport de Statistiques en lien avec le schéma de couverture de risques du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

6.5 NOUVEAUX POMPIERS-ENGAGEMENT

25-03-50

Considérant la réception de deux demandes d'engagement à titre de futurs pompiers à temps partiel pour le service d'incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que ceux-ci s'engagent à procéder à la signature de la Politique d'engagement et qu'ils s'engagent à la respecter;

Considérant que ceux-ci s'engagent à suivre la formation Pompier 1 d'une durée de près de deux ans;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gilles Bernier, appuyé par Madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de monsieur Timothy Dubé et de Alex Forcier à titre de futur pompier à temps partiel pour le service d'incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.6 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT POUR ACHATS

25-03-51 Considérant que le directeur adjoint du Service incendie demande une carte de crédit d'un montant de 1000\$;

Considérant que le directeur adjoint du service incendie peut avoir besoin de faire des achats nécessitant une carte de crédit;

Il est proposé par M. William McMahon et appuyé par M. Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'obtention d'une carte de crédit Visa d'un montant de 1000\$.

6.7 DEMANDE DE RENCONTRE SUR L'ALTERNATIVE D'INTÉGRATION À LA RÉGIE-CHOIX DATE

25-03-52 Considérant la demande de rencontre avec la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;

Considérant que la date proposée du 17 mars ne convenait pas;

En conséquence il est proposé par M. Gilles Bernier, appuyé par Mme Isabelle Houle et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu soumettre les dates du 24 mars 2025 et 31 mars 2025 à la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue.

7 **TRANSPORT ROUTIER :**

7.1 RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU 21 FÉVRIER AVEC L'INGÉNIEUR

Madame la directrice générale informe du déroulement de la rencontre du 21 février 2025 avec monsieur Luc Brouillette, ingénieur.

7.2 RÉSOLUTION #2025-02-22-MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU-FINALISATION DE MANDAT-AUTORISATION

Dépôt de la résolution #2025-02-22 de la MRC des Maskoutains et explication de la direction générale de la raison de cette résolution.

8 **HYGIÈNE DU MILIEU :**

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2025. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un permis a été émis. Soit un permis de rénovation pour une valeur des travaux estimés non connue.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ/FERME NAULT INC.

25-03-53

CONSIDÉRANT que *Ferme Nault inc.* adresse une demande d'autorisation à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de morceler et lotir une partie des lots 3 219 046 et 5 249 825 du Cadastre du Québec et ensuite obtenir un jugement en prescription acquisitive de cette même partie de lot conformément au jugement *Boutin c. Commission de protection du territoire agricole du Québec 2024 QCCS 1022*.

CONSIDÉRANT que les lots, à la suite du morcellement désiré, le cas échéant, demeureront conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que l'utilisation réelle du terrain demeurera la même;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a, sous toutes réserves, pas le devoir ni le pouvoir d'intervenir dans le cadre d'une prescription acquisitive en vertu du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

#	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon les données des cartes de l'Inventaire du Canada, le potentiel agricole des sols du site visé par la demande est de classe 3-FW.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La partie de lot conservera sa possibilité d'utilisation agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes puisqu'elle ne fait que renforcer son utilisation à cet emplacement.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'intervention n'aura aucun impact sur les établissements de production animale et leurs distances séparatrices.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande ne modifie pas l'homogénéité de la communauté agricole ni des exploitations agricoles car elle n'ajoute aucun nouvel usage en zone agricole.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol	La demande n'aura aucun effet puisqu'elle consiste à régulariser une situation existante.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

	sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte de superficie pour les agriculteurs de la région.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et résolu par le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu :

De demeurer impartial dans cette demande, soit de manière ne pas prendre position dans le contexte de ce mécanisme juridique; Et

De demeurer impartial dans cette demande, soit de manière à ne pas recommander ni s'opposer à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de morceler et lotir une partie des lots 3 219 046 et 5 249 825 du Cadastre du Québec et ensuite obtenir un jugement en prescription acquisitive de cette même partie de lot conformément au jugement Boutin c. Commission de protection du territoire agricole du Québec 2024 QCCS 1022;

Et

De rappeler que l'opération souhaitée est conforme à la réglementation municipale.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé.

10.2 RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE POUR LE CAMP DE JOUR

Madame Julie Hébert, directrice générale et madame Isabelle Houle, conseillère font le résumé de la rencontre portant sur le camp de jour.

10.3 AUTORISATION DE PASSAGE-RONDE MONTÉRÉGIENNE DE VÉLO 11 MAI 2025

25-03-54

Considérant la demande reçue du Club de Dynamiks de Contrecoeur d'organiser une course de vélo sur route de la Fédération Québécoise des sports cyclistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant le dépôt de cahier de candidature soumis par le Club cycliste de Contrecoeur;

Considérant que les organisateurs demandent une autorisation d'emprunter le réseau routier de la municipalité lors de cet événement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par Madame Mélanie Hardy appuyée par Madame Isabelle Houle et unanimement résolu d'accorder l'autorisation requise pour la réalisation de cet évènement.

10.4 TOURNOI DE SOCCER-PRÉSENCE

25-03-55

Considérant qu'un tournoi de soccer regroupant les jeunes joueurs de plusieurs municipalités doit se tenir sur le territoire de Saint-Aimé au mois d'août prochain;

Considérant que les joueurs de Saint-Marcel-de-Richelieu font partie de la ligue LAMR qui regroupe St-Aimé, Massueville, Saint-Robert et Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'un comité d'organisation est formé;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Bernier, appuyé par Mme Isabelle Houle et unanimement résolu de nommer Mme Ingrid Danis, ressource en loisirs, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu au Comité Tournoi soccer 2025 en son absence Mme Mélanie Hardy et ou Mme Marguerite Desrosiers pourrons y assister.

10.5 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE SOCCER LAMR

Le sujet est reporté.

10.6 BIBLIOTHÈQUE-DON REÇU DE DESJARDINS

Madame la directrice générale informe de la somme de 2 000\$ reçue de Desjardins pour appui au projet *Répandre la lecture*.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Camp de jour-enjeux :

- Municipalité de la Présentation
- Municipalité d'Upton
- Municipalité de Saint-Simon
- Municipalité de Saint-Gérard-Majella
- Municipalité de Rougemont
- Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- Municipalité de Ste-Christine
- Municipalité de Saint-Polycarpe
- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
- Municipalité de Rivière-Beaudette

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Municipalité des Coteaux
- Municipalité de Saint-Jude

11.2 Lettre de la Ministre Andrée Laforest du MAMH-Tarifs douaniers

11.3 Résolution #2025-01-11 Appui à la demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

- Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet
- Municipalité de Saint-Elzéar

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-03-56

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h00.

Mairesse

Directrice générale